

Département  
du VAL d'OISE

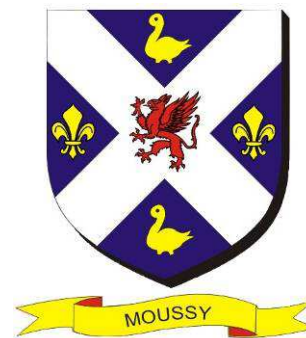
-----  
Arrondissement  
de PONTOISE

-----  
Canton  
de PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

**COMMUNE DE MOUSSY**

95640



*In medio stat virtus*

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

Courriel : [mairie@moussy.fr](mailto:mairie@moussy.fr)

Site : [www.moussy.fr](http://www.moussy.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY

Nombre de Membres	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10

### SEANCE DU 03 JUIN 2020

Date de convocation :	28/05/2020
Date d'affichage :	08/06/2020

L'an deux mille vingt, le mercredi trois juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe, maire.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUUD-PRUVOST Armelle, Mme MENARD Elise, Mme VERBEKE Muriel, M. MERCIER Patrick, Mme COMBECAU Solenn, Mme PICARD Séverine, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme LE PAGE Hélène, M. MONTHILLER Gérard.

Absent excusé : M. VERSET Nicolas

Secrétaire de séance : Mme PICARD Séverine.

### Délibération instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Moussy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le territoire communal (voir plan ci-dessous) lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal**

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire dont le périmètre est précisé au plan ci-dessous :



**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20200603-DPU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2020

Publication : 07/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Moussy, le 3 juin 2020

Le maire,  
Philippe HOUDAILLE